

RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL 22-23 MARS 2026
VOTE À L'ÉTRANGER PAR CORRESPONDANCE – INSTRUCTIONS POUR LES ÉLECTEURS

pour quoi vote-t-on?

La question référendaire est unique et figure sur un bulletin qui indique: «**Approuvez-vous le texte de la loi de révision des articles 87, dixième alinéa, 102, premier alinéa, 104, 105, 106, troisième alinéa, 107, premier alinéa, et 110 de la Constitution, adoptée par le Parlement et publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2025 sous le titre “Dispositions en matière d’organisation juridictionnelle et d’institution de la cour disciplinaire”?** »

En votant **OUI**, l'électeur exprime la volonté d'**APPROUVER** la réforme constitutionnelle adoptée par le Parlement.
En votant **NON**, l'électeur exprime la volonté de **NE PAS APPROUVER** la réforme constitutionnelle adoptée par le Parlement.

Qui vote à l'étranger?

Votent à l'étranger par correspondance:

- les **électeurs inscrits à l'AIRE** et résidant dans des pays où les conditions locales permettent le vote par correspondance;
- les **électeurs se trouvant temporairement à l'étranger**, pour une durée d'au moins trois mois, pour des raisons de travail, d'études ou de soins médicaux, qui ont présenté à leur commune d'inscription électorale la demande d'option pour le vote à l'étranger **au plus tard le 18 février 2026**, ainsi que les membres de leur famille vivant avec eux à l'étranger, s'ils ont également exercé cette option.

Comment vote-t-on?

Le vote a lieu **par correspondance**, selon les modalités prévues par la loi n° 459 du 27 décembre 2001 et par le décret du Président de la République n° 104 du 2 avril 2003. En particulier:

- A) les bureaux consulaires envoient par courrier à chaque électeur une enveloppe contenant:
 - le **certificat électoral** (c'est-à-dire le document attestant le droit de vote);
 - un **bulletin de vote**;
 - une **petite enveloppe** (généralement de couleur blanche) ;
 - une **enveloppe de format plus grand, déjà affranchie**, portant l'adresse du Bureau Consulaire compétent;
 - la **présente notice d'information**.
- B) l'électeur exprime son vote en traçant un signe (par exemple une croix ou un trait) dans le rectangle du bulletin contenant les mots **OUI** ou **NON**, en utilisant **EXCLUSIVEMENT** un stylo à bille de couleur bleue ou noire;
- C) après avoir exprimé son vote, le bulletin doit être inséré dans la petite enveloppe, qui doit être soigneusement fermée et contenir exclusivement le bulletin de vote.
- D) **dans l'enveloppe plus grande** déjà affranchie (portant l'adresse du Bureau diplomatique/consulaire compétent), l'électeur doit insérer le **coupon électoral** (après l'avoir détaché du certificat électoral le long du trait pointillé prévu à cet effet) ainsi que la **petite enveloppe fermée**, contenant le bulletin de vote.
- E) l'enveloppe déjà affranchie, ainsi préparée, doit être envoyée par courrier **sans délai** et de manière à parvenir au Bureau diplomatique/consulaire **au plus tard à 16h00** (heure locale) **LE JEUDI 19 MARS 2026**;
- F) les bulletins reçus après le délai indiqué ci-dessus ne pourront pas être dépouillés et seront incinérés.

ATTENTION

- aucun signe distinctif ne doit apparaître sur le bulletin, sur la petite enveloppe blanche ni sur le coupon électoral;
- l'enveloppe déjà affranchie ne doit pas comporter le nom de l'expéditeur;
- la petite enveloppe blanche et le bulletin doivent être renvoyés **intacts**;
- le vote est personnel, libre et secret, et il est interdit de voter plusieurs fois ; toute personne qui viole les dispositions en la matière encourt les sanctions prévues par la loi. L'article 18 de la loi n° 459/2001 dispose: "1. Quiconque commet à l'étranger l'un des délits prévus par le Code unique des lois sur l'élection de la Chambre des députés, édicté par le décret du Président de la République du 30 mars 1957, n° 361, et ses modifications ultérieures, est puni conformément à la loi italienne. Les sanctions prévues à l'article 100 du Code unique susmentionné, en cas de vote par correspondance, sont **doublées**. 2. Quiconque, à l'occasion des élections des Chambres ou des référendums, vote à la fois par correspondance et au bureau de vote de sa dernière inscription en Italie, ou vote plusieurs fois par correspondance, est puni d'emprisonnement de un à trois ans et d'une amende de 52 à 258 euros";
- l'électeur a l'obligation de conserver personnellement le matériel électoral qui lui a été envoyé par l'ambassade ou le consulat, et il est strictement interdit de le remettre à des tiers.

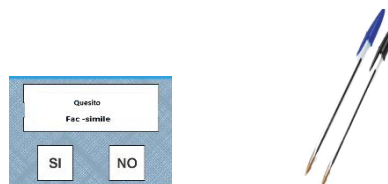
RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL 22-23 MARS 2026
VOTE À L'ÉTRANGER PAR CORRESPONDANCE
Instructions pour le retour du bulletin de vote

Le pli électoral contient:

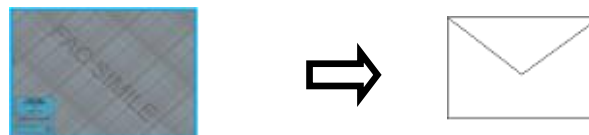
- 1 certificat électoral, avec le coupon à détacher;
- 1 bulletin de vote;
- 1 petite enveloppe, généralement de couleur blanche;
- 1 enveloppe plus grande déjà affranchie, portant l'adresse du bureau consulaire compétent ;
- la présente notice d'information.



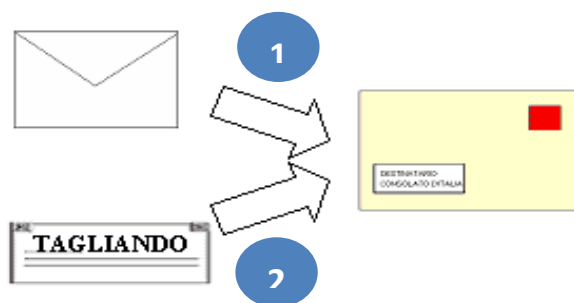
Pour voter, **il faut utiliser EXCLUSIVEMENT un stylo de couleur noire ou bleue.** Le vote se fait en traçant un signe (par exemple une croix ou un trait) dans le rectangle du bulletin contenant la réponse choisie (**OUI** ou **NON**). Le vote est **personnel, libre et secret.**



Après avoir voté, le bulletin de vote **plié** doit être inséré dans la petite enveloppe. Cette enveloppe doit ensuite être **fermée**.



- 1 Insérez la petite enveloppe **fermée** dans l'enveloppe plus grande déjà affranchie, portant l'adresse du bureau consulaire compétent.
- 2 Insérez le **coupon du certificat électoral** dans l'enveloppe déjà affranchie.
ATTENTION : ne pas insérer le coupon dans la petite enveloppe entièrement blanche, qui doit contenir **uniquement le bulletin de vote**.



L'enveloppe déjà affranchie doit être fermée et envoyée sans délai, de manière à parvenir au bureau consulaire **au plus tard à 16h00 le 19 MARS 2026** (heure locale).
NE PAS AJOUTER LE NOM DE L'EXPÉDITEUR.

